



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b>  EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N°37/2024**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°11/2023 du 1<sup>er</sup> février 2023 autorisant la signature du marché n°2022-10 : construction d'un centre culturel, avec la société RAMERY ENVELOPPE à Lens pour le lot n°3 : couverture - façade,

Considérant la nécessité d'ajouter un lanterneau de désenfumage sur vide sur hall à la demande du bureau de contrôle suite à des exigences réglementaires,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer l'avenant n°1 au lot n°3 (couverture - façade) avec la société RAMERY ENVELOPPE à Lens, afin d'ajouter au marché un lanterneau de désenfumage sur vide sur hall pour un montant de 7 434 € HT, soit 8 920,80 € TTC.

Le montant du marché passe donc de 304 018 € HT soit 364 821,60 € TTC, à 311 452 € HT, soit 373 742,40 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 2,44 % du montant initial du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées

**Article 2 :** de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

**Article 3 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à RAMERY ENVELOPPE

LIBERCOURT, le 26 mars 2024  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ  
Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20240326-D-37-2024-AU  
Date de télétransmission : 26/03/2024  
Date de réception préfecture : 26/03/2024